



CANALISATION DE TRANSPORT 8" JET
Remplacement de tronçon Rivière Salée par FHD

Collectivités Territoriales de la Guadeloupe (971)

Communes de Les Abymes et Baie-Mahault

ANNEXE 3 – COMPLEMENTS CERFA

Révision : 0 du 24/04/2025

Etablie par : Julien Mattera

Vérifiée par : Nicolas Azan



SOMMAIRE

1	PRECISION SUR LE PROJET	3
2	DESCRIPTION DE LA SOLUTION RETENUE.....	5
2.1	Franchissement par FHD	5
2.2	Raccordements	6
2.3	Devenir de la canalisation existante.....	8
3	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	9
3.1	Zonages réglementaires	9
3.2	Environnement naturel.....	9
3.3	Incidence et mesures	11
3.4	Conclusion.....	12

1 PRECISION SUR LE PROJET

La canalisation SARA 8'' kérosène « pipe Jet A1 » relie le terminal pétrolier de Guadeloupe au dépôt SEIAP situé au Raizet à proximité de l'aéroport de Guadeloupe. Cette canalisation, d'une longueur de 7 km, est équipée de deux vannes de part et d'autre du bras de mer appelé Rivière Salée, aux environs du PK 4,2.

Du fait du recul du trait de côte, ces deux vannes sont désormais inaccessibles.



Figure 1 : situation des vannes à supprimer extrémités de la Rivière Salée

Trois solutions ont été envisagées pour répondre à cette problématique :

- scénario 1 : la dépose des deux vannes et la pose de deux tronçons soudés en remplacement, sous batardeau ;
- scénario 2 : la déviation de la canalisation par forage horizontal dirigé (FHD) d'environ 425 m ;
- la déviation de la canalisation par souille par creusement d'une tranchée en travers de la rivière salée, n'a pas été retenue dans les solutions à étudier en raison de l'impact environnemental dans une zone en partie concernée par la réserve de biosphère de l'archipel de Guadeloupe inscrite à ce titre au programme Man and Biosphère de l'Unesco.

La solution retenue est le scénario 2, le remplacement de la canalisation par forage horizontal dirigé. Cette solution permet d'éviter d'impacter les mangroves ainsi que la Rivière salée.

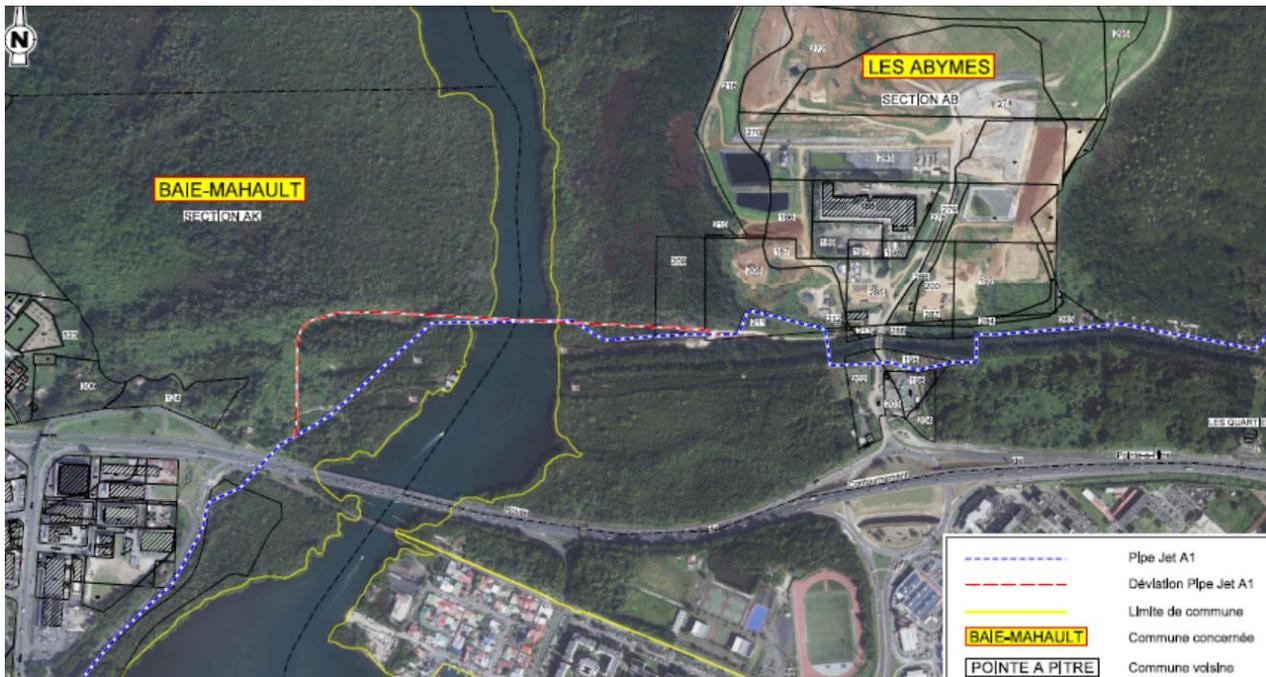


Figure 2 : extrait de la carte générale du tracé- du projet

Les caractéristiques principales de la canalisation sont les suivantes :

Diamètre	8" (DN200)
Diamètre extérieur	219
Produit transporté	Kérosène (Jet)
Longueur de la canalisation	6238 m
Année de construction	1990
Matériau de construction	API5L Grade B
Pression Maximale de Service (PMS)	50 b

Figure 3 : principales caractéristiques de l'ouvrage existant

2 DESCRIPTION DE LA SOLUTION RETENUE

2.1 Franchissement par FHD

La solution retenue consiste à franchir les Mangroves et la rivière salée par FHD. La longueur totale de la nouvelle canalisation à poser est d'environ 600 m dont 425 m en forage.

La technique du FHD s'inscrit dans la philosophie de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) car elle permet de franchir de grandes longueurs (obstacles, zones encombrées, zones à fort enjeu, etc.) sans intervention sur la zone à franchir et sans créer de niche d'entrée et de sortie profondes.

L'opération consiste à forer dans un sens en dirigeant la tête de forage, jusqu'au point de sortie souhaité, puis de tirer la pièce de canalisation préalablement construite dans l'autre sens jusqu'au point d'entrée du forage.

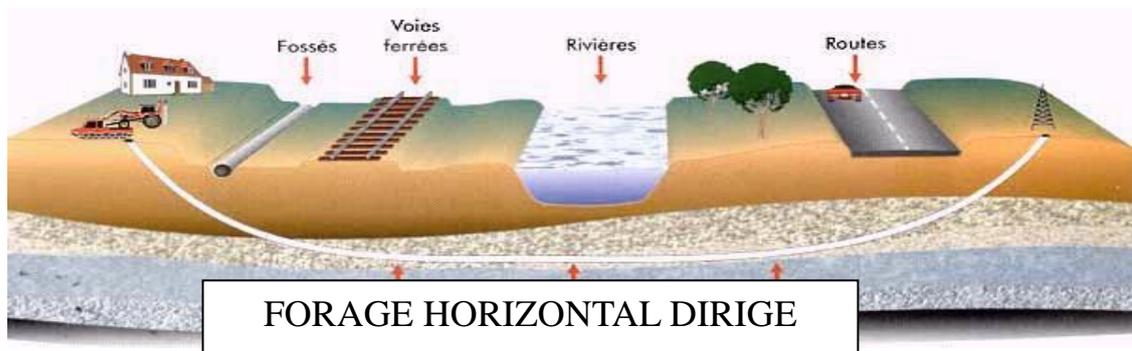


Figure 4 : schéma de principe de traversée par FHD

Une fausse piste est créée pour pouvoir préparer la canalisation à tirer dans le forage.



Figure 5 : carte d'implantation du forage

2.2 Raccordements

A chaque extrémité du forage, des tranchées sont ouvertes pour réaliser les raccordements sur la canalisation existante.

2.3 Photos de la zone des travaux retenus

La carte ci-dessous représente les emplacements des photos.

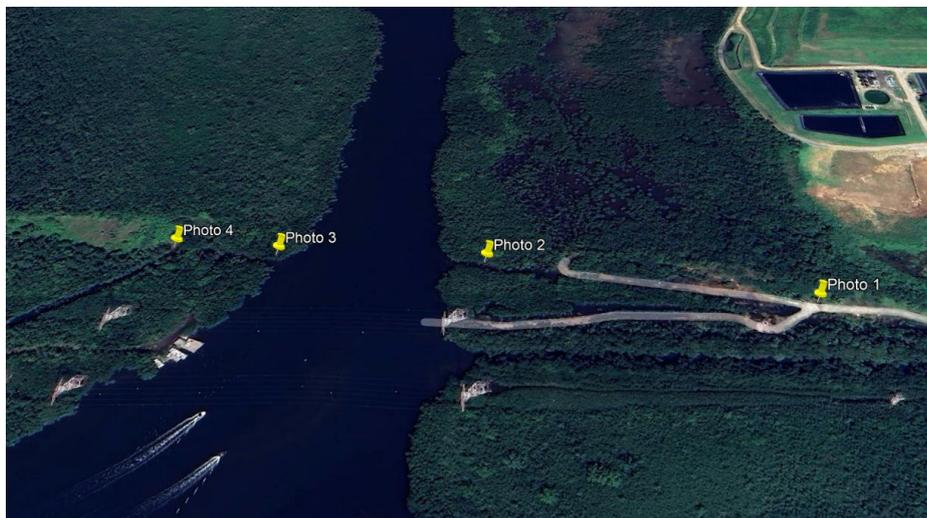


Photo 1 : emplacement de l'aire d'entrée du forage



Photo 2 : emplacement de la première vanne



Photo 3 : emplacement de la deuxième vanne



Photo 4 : emplacement de l'aire de sortie du forage

2.4 Devenir de la canalisation existante

Le tronçon de canalisation existant remplacé, est abandonné en concertation avec la DEAL et les collectivités. Il sera inerté et obturé aux extrémités. Cette opération doit faire l'objet d'un dossier de demande d'abandon définitif.

3 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3.1 Zonages réglementaires

Le site est concerné par deux périmètres réglementaires liés aux enjeux environnementaux. Ces sites sont représentés sur la carte des contraintes environnementales eur10146-Rev00 ci-dessous, également disponible en annexe pour une meilleure lisibilité.



Figure 6 : localisation des zonages environnementaux

La partie *ouest* de l'aire d'étude comprenant la Rivière Salée fait partie de l'aire d'adhésion du Parc National de Guadeloupe.

La moitié *est* de l'aire d'étude est concernée par la réserve de biosphère de l'archipel de Guadeloupe inscrite à ce titre au programme Man and Biosphère de l'Unesco. La Rivière Salée fait partie de la zone de transition tandis que la mangrove fait partie de la zone tampon. Le Parc National est le coordinateur de la réserve.

3.2 Environnement naturel

Un cadrage faune flore et habitat a été réalisé par le bureau d'étude Biotope. Ce dossier est joint en annexe du CERFA.

Cette étude a permis d'identifier les enjeux des habitats du site.

L'aire d'étude rapprochée présente des enjeux de conservation variés, allant de négligeable à très élevés selon les zones.

Les milieux littoraux, incluant les bras de mer, les mangroves et les arrière-mangroves, revêtent une importance particulière en raison de leur rôle écologique essentiel, notamment pour l'accueil et la préservation de la faune. Cependant, certaines zones du site témoignent d'une forte anthropisation, caractérisée par des habitats naturels altérés et des faciès dégradés.

Une large part des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée se compose de zones humides. D'autres secteurs présentent également un potentiel humide, mais une évaluation complète, incluant des sondages pédologiques, serait nécessaire pour confirmer ou infirmer la présence de zones humides supplémentaires.

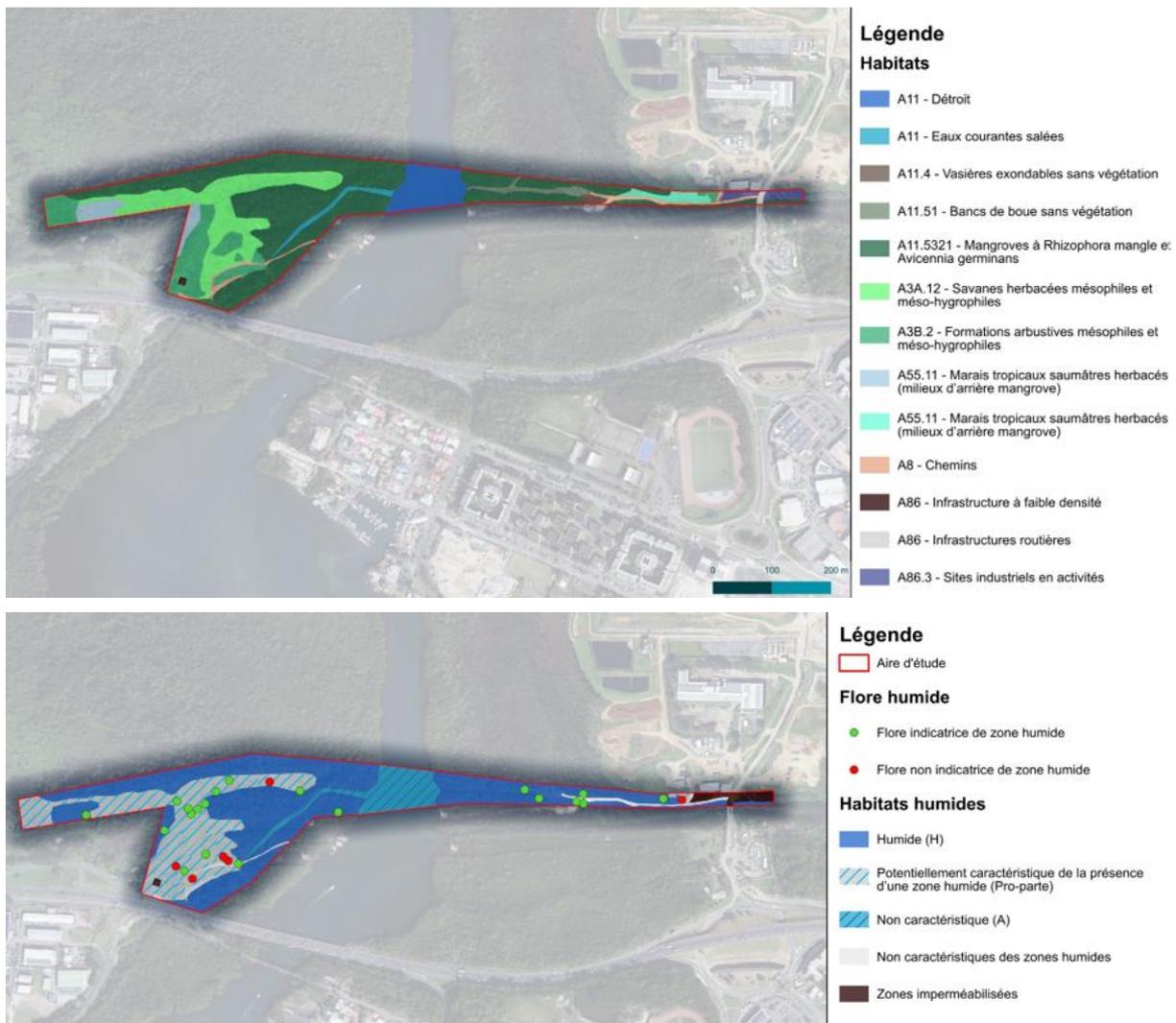


Figure 7 : habitats et zones humides

Le bilan de cette étude concernant la flore montre la présence d'une espèce patrimoniale dans l'aire d'étude rapprochée, l'ensemble du site dispose d'une faible diversité spécifique.

La synthèse concernant la faune est la suivante :

- Arthropodes : Au sein de ce groupe, une espèce patrimoniale a été identifiée, il s'agit du Nymphale des mangroves, un lépidoptère diurne inféodé aux mangroves. L'enjeu pour cette espèce est considéré comme très fort.
- Amphibiens : Parmi les amphibiens, deux espèces ont été inventoriées dont une qui sub-endémique, menacée et protégée avec son habitat. Il s'agit de l'Hylode de la Martinique, qui n'était pas présent au sein de la mangrove, mais de manière anecdotique sur les bords de chemin et zone arbustive. L'enjeu est donc considéré comme moyen sur l'aire d'étude.
- Reptiles : Au sein de ce groupe, seul l'Anolis de la Guadeloupe a été inventorié en lisière de mangrove et sur les zones plus anthropisées. Il s'agit d'un lézard ubiquiste, commun, protégé mais non menacé sur le Guadeloupe. L'enjeu est donc considéré comme faible.
- Faune aquatique : Parmi la faune aquatique, seul le Tarpon observé dans la Rivière Salée peut être considéré comme une espèce patrimoniale. Cependant, il reste commun en Guadeloupe et non protégé. Nous considérons l'enjeu contextuel comme faible. Les autres taxons de ce groupe ne montrent pas d'enjeu particulier. A noter, que dans le cadre du projet d'aménagement il sera nécessaire d'éviter

l'altération de la continuité écologique de la Rivière Salée afin de laisser la libre circulation des espèces.

- Avifaune : Les oiseaux représentent sans doute le groupe faunistique avec le plus d'espèces à enjeu. On y retrouve le Pic de Guadeloupe, l'Aigrette neigeuse et le Pélican brun. Toutes utilisent l'aire d'étude comme zone de transit et d'alimentation. D'autres espèces non menacées ont également été observées, ce qui mène à un total de 23 espèces sur l'aire d'étude. Il est probable que certaines nichent en lisière de mangrove. Nous considérons l'enjeu comme moyen sur l'aire d'étude. Un évitement de la période de reproduction sera sans doute à prévoir dans le cadre du projet d'aménagement.
- Chiroptères : Les enregistrements de chiroptères montrent la présence d'au moins 6 espèces en activité le soir sur l'aire d'étude. Parmi elles, le Molosse commun et le Ptéronote de Davyi montrent la plus forte activité par rapport aux autres espèces enregistrées. Nous jugeons l'enjeu modéré au moins pour le Ptéronote de Davyi qui est considéré comme quasi-menacé (NT) par la liste rouge régionale de l'UICN. Au vu de l'activité des chiroptères sur le site, il sera nécessaire de prévoir un évitement des travaux au cours de la nuit.

La synthèse des enjeux écologiques est représentée sur la carte suivante.

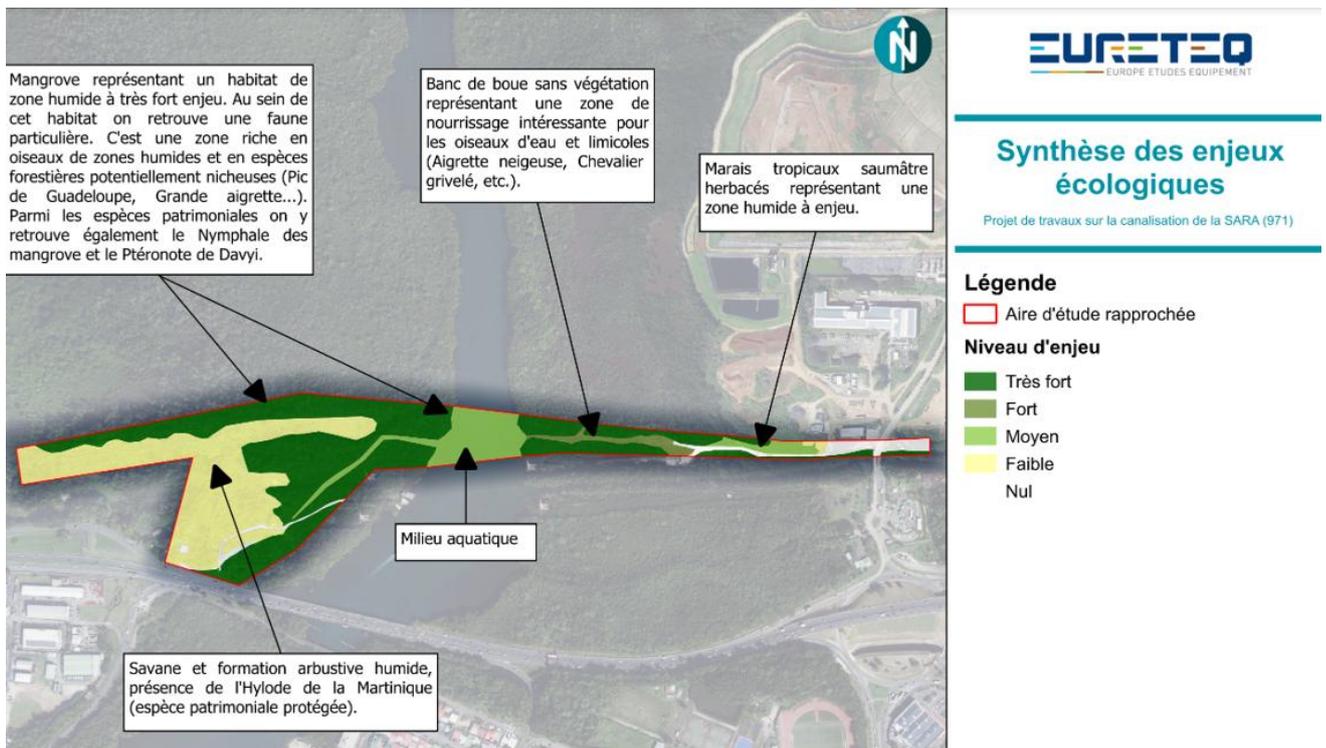


Figure 8: synthèse des enjeux écologiques

3.3 Incidence et mesures

Compte tenu de la solution retenue, une grande majorité des espèces et habitats à enjeux sont évités. Seules deux espèces peuvent être indirectement impactées par les travaux de part la proximité de leur localisation avec les zones de raccordement posées en tranchée et les aires de forage. Il s'agit de l'Hylode de la Martinique et l'Anolis de la Guadeloupe.

Le tracé retenu pour le raccordement ouest permet d'éviter les zones de présence de l'Hylode de la Martinique.

3.4 Conclusion

A conclusion de l'étude menée par Biotope est la suivante :

« Le projet présente un risque intermédiaire sur la biodiversité en raison de la présence de zones humides à fort enjeux telles que la mangrove. C'est également un site qui accueille une faune patrimoniale et dont certaine font l'objet d'une protection.

Si la dégradation/destruction de zones humides et l'altération de la continuité écologique ne peuvent être évitées dans le cadre du projet d'aménagement, nous préconisons la réalisation d'une étude d'impact afin d'analyser les impacts du projet et de proposer une séquence de mesures ERC-AS.

En fonction du projet d'aménagement, il sera également nécessaire de se référer au Code de l'Environnement, notamment en ce qui concerne les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'affecter les milieux aquatiques et humides. Il sera également nécessaire de prendre en considération les orientations du SDAGE de Guadeloupe. »

Ainsi, la solution retenue permet d'éviter la dégradation/destruction de zones humides à enjeu très fort notamment de mangrove, et l'altération de la continuité écologique. L'implantation est majoritairement réalisée dans les zones à enjeux faible ou nul, ainsi, l'impact résiduel peut être considéré comme faible.

Le projet doit faire l'objet d'un dossier réglementaire sur l'eau au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.

Les incidences résiduelles principalement liées à l'eau pompées en fond de tranchée et aux milieux aquatiques seront étudiées et instruites dans le cadre de ce dossier. La notice d'incidence permettra la mise en œuvre de la séquence ERC-AS.